

**Commune de CHAON (Loir-et-Cher)**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 30 juin 2017**

Le trente juin deux mil dix-sept, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Bernard VANNIER, Guy MARCHAND, Eric LASSERRE, Mme Maryse FRIQUET, M. Thierry PFOHL, Mme Christelle AUPY.

Etait absent excusé : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 22 juin 2017

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2017**

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2017.

**Ordre du jour :**

- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal
- Indemnités du Maire et des Adjoints : nouveau barème indemnitaire
- Décision modificative budgétaire - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Décision modificative budgétaire - Affectation du résultat sur le budget primitif 2017, budget commune
- Décision modificative budgétaire - Affectation du résultat sur le budget primitif 2017, budget assainissement
- Eclairage public : coupure de l'éclairage public une partie de la nuit
- Informations et questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Proposition organisation rythme scolaire maternelle et élémentaire rentrée 2017/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

**ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil a voté afin de désigner un délégué titulaire et trois suppléants pour les élections sénatoriales le 24 septembre 2017.

*Résultat du scrutin des délégués :*  
- Patrick MORIN

*Résultats du scrutin des suppléants :*  
- Patrick SCIOU  
- Alain PAVEAU  
- Maryse FRIQUET

## **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS-NOUVEAU BAREME INDEMNITAIRE**

En 2014, le conseil municipal a voté les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à savoir :

Le Maire : 17% de l'IB 1015

Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.6 % de l'IB 1015

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer cet indice brut terminal, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Face à ces nouveaux éléments, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Maire propose la rédaction suivante :

Le Maire : 17 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique 1022

Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.6% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique 1022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes s'établit ainsi :

- 17% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour le Maire

- 6.6% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint.

Les indemnités de la fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **DECISION MODIFICATIVE n°1 ) - BUDGET PRINCIPAL** **(Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les virements de crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Chapitre 014</b>		
<b>Atténuation de produits</b>		
Article 73925 reversement et restitution sur impôts locaux		1 300.00 €
<b>Chapitre 011</b>		
<b>Charges à caractère général</b>		
Article 615 228 Entretien et réparation des bâtiments	1 300.00 €	

- DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet.

### **DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu' après vérification des services de la Préfecture, une modification doit être appliquée sur le budget primitif de la commune qui a été voté le 31 mars 2017.

Les résultats d'affectation et les restes à réaliser doivent être inscrits avec les arrondis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
Chap 002 Résultat reporté	0	0	0	0.41
Chap 011 Charges du personnel Art 621 : Personnel extérieur au service	0	0.41	0	0
<b>Investissement</b>				
Chap 001 : Solde exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	0.71
Chap 21 : Immobilisations corporelles Art 2157 : Matériel et outillage de voirie	0	0.71	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1.12</b>	<b>0</b>	<b>1.12</b>

DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet

BP 2017 : Budget principal :

- Dépenses : 468 041.12 €

- Recettes : 468 041.12 €

Section fonctionnement : 117 092.71 €

Section investissement : 350 948.41 €

### **DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu' après vérification des services de la Préfecture, une modification doit être appliquée sur le budget primitif de la commune qui a été voté le 31 mars 2017.

Les résultats d'affectation et les restes à réaliser doivent être inscrits avec les arrondis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>Fonctionnement</b>				
Chap 002 : Résultat reporté	0	0	0	1.61
Chap 12 : Charges du personnel				

Art 621 : Personnel extérieur	0	1.61	0	0
<b>Investissement</b>				
Chap 13 Art 131 : Subvention d'investissement	0	0	0	1.60
Chap 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1.30	0	0	0
Chap 23 : Immobilisation en cours Art : 2318 : travaux assain	0	2.90	0	0

DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet

BP 2017 : Budget assainissement

- Dépenses : 182 488.21 €

- Recettes : 182 488.21 €

Section fonctionnement : 42 909.61 €

Section investissement : 139 578.60 €

**ECLAIRAGE PUBLIC : COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE  
PARTIE DE LA NUIT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de la municipalité d'agir en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie.

Cette extinction de l'éclairage public aurait pour effet non seulement une diminution de la facture d'électricité mais aussi une action bénéfique pour la préservation de l'environnement.

L'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue sur la totalité de la nuit.

Il est donc envisagé de l'éteindre de 0 heure à 5 heures 30.

Si toutefois l'installation le permet et ne nécessite pas un investissement trop onéreux, l'éclairage de la place du Bourg Neuf pourrait être maintenu toute la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures 30 dès que la programmation sera effectuée,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires précisant les modalités d'application de cette mesure ainsi que les lieux concernés, les horaires d'extinction, l'information aux administrés.

## **PROPOSITION ORGANISATION RYTHME SCOLAIRE MATERNELLE ELEMENTAIRE RENTREE 2017/2018**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le gouvernement a initié un décret permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journée réparties sur quatre jours.

Il est ainsi proposé l'organisation suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
8h20 à 11h50 et 13h20 à 15h50

Le conseil municipal valide cette proposition.

Il est à noter que cette proposition dépend de la décision de l'inspection académique.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Feu d'artifice**

Le traditionnel feu d'artifice sera tiré le jeudi 13 juillet au soir. Il est financé par l'association Fêtes et Loisirs de Chaon que nous remercions vivement.

Le programme :

#### **Jeudi 13 juillet**

19h : Dîner pique-nique (apporter les paniers)

Apéritif offert par la commune

22h30 : Retraite aux flambeaux

23h : Feu d'artifice à l'étang communal

Soirée dansante place de l'église

#### **Vendredi 14 juillet**

9h30 : Concours de pêche

12h : Apéritif place de la mairie

Remise de prix

#### **Maisons fleuries**

Le concours des maisons fleuries est reconduit cette année.

#### **Transports**

Il est envisagé, suite à la réorganisation du trafic routier par le département, un projet d'aménagement sur la commune de Chaon et les villages environnants.

Il sera proposé au conseil municipal en septembre prochain.

#### **Rencontres musicales de Chaon**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une lettre de remerciement qu'il a reçu de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Taipei (Taïwan) suite à son passage aux Rencontres Musicales.

Le contenu de ce courrier laisse présager de futurs échanges entre Taïwan et notre beau village de Chaon.

Monsieur le Maire, très touché par cette lettre, en donne lecture avec plaisir, flatté aussi d'un tel rapprochement entre la petite commune de Chaon et l'Etat de Taïwan.

Séance levée à 19h30

Le Maire

Patrick MORIN